

Aufsätze



Maria Ludwiczak Glassey, docteur en droit, Maître-assistante à l'Université de Neuchâtel, Chargée d'enseignement à l'Université de Genève

Compétence territoriale et vignette autoroutière: un dérapage incontrôlé

Remarques à propos de l'[ATF 141 IV 336](#)

Sommaire:

- I. Introduction
- II. Vignette autoroutière et compétence pénale: état des lieux
- III. La compétence territoriale suisse dans le jugement du Tribunal pénal fédéral SK.2014.13 du 25 août 2014
- IV. La compétence territoriale suisse dans l'ATF 141 IV 336
- V. Analyse et remarques critiques
- VI. Conclusion

I. Introduction

En août 2013, X. laisse sa voiture à Evian et prend le bateau jusqu'à Lausanne où il acquiert une vignette autoroutière. De retour sur son lieu de stationnement, il décolle la vignette et la recouvre de film adhésif, puis il l'appose sur son pare-brise et prend le volant. A peine se trouve-t-il sur sol suisse, sur une route cantonale, qu'il est contrôlé par les gardes-frontière.

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

Login

Das Dokument "Compétence territoriale et vignette autoroutière: un dérapage incontrôlé" wurde von Gast am 28.03.2024 auf der Website forumpoenale.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2024

